



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 26/10/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 octobre 2016
D-2016/409

Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

Musée des Beaux-Arts. Mécénat en nature de Renaulac B.B. Fabrications SAS

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

À travers ses actions, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux cherche à sensibiliser le public le plus large possible à une culture humaniste, à l'histoire, à la création et aux différentes formes d'expressions artistiques apparues au fil des siècles. Ce sera notamment le cas en fin d'année et dans le courant de l'année 2017, à l'occasion de deux expositions retraçant le parcours artistique de deux peintres d'origine bordelaise, Odilon Redon et Georges Dorignac.

Pour mener à bien cette programmation, le musée a besoin d'être accompagné et soutenu dans ses projets par des mécènes, partenaires sensibles à l'histoire, au patrimoine et à la création artistique.

la Société Renaulac - B.B. Fabrications SAS souhaite lui apporter son soutien en proposant de fournir la peinture nécessaire à la muséographie des deux expositions temporaires qui se tiendront à la Galerie des Beaux-Arts : "*La nature silencieuse, Paysages d'Odilon Redon*", présentée du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017, et "*Georges Dorignac, le trait sculpté*" présentée du 19 mai au 18 septembre 2017. Ce don prendra la forme d'un mécénat en nature évalué à 12 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter ce don
- signer la convention afférente

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération D- du , reçue en Préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et la Société Renaulac - B.B. Fabrications SAS, société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est situé à LAGORD – Avenue du Fief Rose- ZA la Vallée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 394 144 893

Dument représentée par Monsieur Jens Ostendorf en sa qualité de Président Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Appelée ci-après RENAULAC

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a pour mission de valoriser, préserver, enrichir et faire connaître ses collections de peintures, sculptures et arts graphiques. À travers ses actions, il cherche à sensibiliser le public le plus large possible à une culture humaniste, à l'histoire, à la création et aux différentes formes d'expressions artistiques apparues au fil des siècles.

Mission éducative et scientifique qui prend aujourd'hui des formes variées dans le cadre d'une programmation dense alliant présentation des collections, expositions, acquisitions, restaurations, événementiels...

Plus qu'hier encore, le musée a besoin d'être accompagné et soutenu dans ses projets par des mécènes, partenaires sensibles à l'histoire, au patrimoine et à la création artistique.

RENAULAC souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux-Arts en proposant de fournir la peinture nécessaire à la muséographie des expositions temporaires, qui se tiennent à la Galerie des Beaux-Arts. Cette convention concerne plus précisément les expositions La nature silencieuse, Paysages d'Odilon Redon, présentée du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017, et celle consacrée au peintre Georges Dorignac, présentée du 19 mai au 18 septembre 2017.

Ce soutien prend la forme d'un mécénat en nature.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de RENAULAC et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Engagements de RENAULAC

RENAULAC s'engage à:

Mettre à disposition de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, pour chacune des deux expositions évoquées :

- L'ensemble de la peinture nécessaire à la muséographie des expositions évoquées en préambule, pour la surface totale de la Galerie des Beaux-Arts, soit environ 1500 m² de surface à peindre, en deux à trois couches en fonction de la couleur notamment, pour un montant total estimé au plus, à 12 000 € H.T.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage en contrepartie à :

- Mettre en place une signalétique spécifique sur site, en fin d'exposition, précisant que la peinture est fournie par RENAULAC
- A faire apparaître le logo de RENAULAC sur :
 - l'agenda culturel du musée ainsi que sur son site Internet durant toute le temps du mécénat,
 - l'ensemble des supports de communication de chacune des expositions soutenues, soient le communiqué de presse d'annonce de l'exposition, le dossier de presse, l'invitation au vernissage, le dépliant dédié à la programmation culturelle,
 - le catalogue de chacune des expositions.
- Mettre à disposition gracieusement durant l'année 2017, le hall de l'aile nord du musée pour une manifestation privée de deux heures (à destination de son personnel, de ses clients ou autres) Le mobilier et le personnel d'accueil et de surveillance seront mis à disposition du mécène mais les frais de réception, type traiteur, seront à la charge du mécène.
- Organiser à cette occasion une visite privative de chaque exposition pour un groupe de 20 personnes environ, désignées par RENAULAC.
- Fournir 10 catalogues de chaque exposition soutenue.

Soit un total des contreparties estimé à 3050 euros

ARTICLE IV : Conditions générales

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à complète exécution des obligations respectives des parties.

ARTICLE VI / Annulation

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VII : Contentieux

La présente convention est rédigée en langue française.

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

- pour RENAULAC, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour RENAULAC
M. Jens Ostendorf
Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux
M. Alain Juppé
Maire